

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

3 décembre 2007

---

**RATIFICATION ORDONNANCE 2007-329 CODE DU TRAVAIL - (n° 190)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
M. Muzeau-----  
**ARTICLE 2**

Dans l'alinéa 28 de cet article, substituer à la date :

« 1<sup>er</sup> mai 2008 »,

la date :

« 1<sup>er</sup> janvier 2009 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les auteurs de cet amendement proposent de reporter la date d'entrée en vigueur de l'ordonnance et donc de la partie législative du nouveau code du travail afin de laisser le temps nécessaire à chacun des utilisateurs et notamment aux salariés et à leurs représentants syndicaux, aux conseillers prud'homaux, pour qu'ils s'approprient la nouvelle architecture du code et ses 3652 articles.